

POLITIQUE DES LIMITES D'INTERVENTION



POLITIQUE DES LIMITES D'INTERVENTION

Maladie

Vous devez venir chercher votre enfant si :

- Si l'utilisateur vomit ou a une diarrhée une première fois, sans autre signe, nous vous contacterons pour vous en informer. Si cela se reproduit une deuxième fois, vous devrez venir le chercher.
- Si l'utilisateur est dans un état maussade, a plus de deux symptômes (fatigue, irritabilité, nez qui coule, étourdissements, toux, yeux larmoyants, fièvre, etc) et n'est plus en mesure de suivre le groupe.
- Si l'utilisateur fait de la fièvre, plus de 38 degrés Celsius.
- Si l'utilisateur a une réaction allergique.
- Si l'utilisateur a une maladie contagieuse (exemple: conjonctivite, pied main bouche etc).
- Selon le protocole établi avec la famille et les professionnels au dossier de l'utilisateur, à la suite d'une crise d'épilepsie.

*Si l'enfant doit être exclu du milieu, noter que nous demandons un minimum de 24 h après ses derniers symptômes avant qu'il puisse revenir en répit et que son état de santé doit être bon.

*Prendre note que nous sommes dans l'obligation de faire la réanimation cardio-respiratoire au sein de notre organisme.

Comportement violent ou comportement inacceptable

Vous devez venir chercher votre enfant si :

- Il se frappe ou frappe les autres, tire les cheveux, pince, mord, etc.
- Il bouscule/lance, pousse les autres usagers ou des objets.
- Plus d'une fois, il crache, met ses sécrétions nasales sur les intervenants ou les usagers, urine ou fait une selle en dehors des toilettes (autre que dans sa couche), se fait vomir.
- Se met ou met les autres membres du groupe en situation de danger.
- Il utilise des armes blanches.
- Il a des propos incohérents envers les autres usagers.
- Le client veut faire du mal ou maltraiter un autre membre du groupe intentionnellement.

*À discuter en équipe de direction selon les spécificités de l'utilisateur.

Comportement ou discours inadéquat de la famille envers la direction ou les membres de l'équipe

Votre enfant sera exclu si:

- Le parent fait des menaces à un ou des employé(s) de la Maison du Tournant.
- L'heure d'arrivée ou de départ n'est pas respectée après 2 avertissements écrits.
- Le manque de respect tel que des propos inadéquats, etc.
- Tout comportement violent.

Médication

Suite à une décision du conseil d'administration, nous n'assurons plus les soins de gavage. Nous acceptons que l'usager reçoive les soins dans nos lieux s'ils sont administrés par un membre de la famille compétent ou un membre du personnel du CISSS ou délégué par le CISSS.

Il appartient au membre de la famille de l'usager de nous fournir toutes les informations nécessaires pour que nous puissions administrer la médication en conformité avec la loi 90. Advenant que nous n'ayons pas la prescription du pharmacien ou du médecin, nous ne pourrons pas administrer la médication, et vous devrez venir chercher votre enfant. En cas de refus de l'usager de prendre sa médication, malgré nos tentatives, vous devrez venir lui administrer vous-même ou l'usager devra quitter nos lieux.

Contention

À la Maison du Tournant, nous n'effectuons pas de contention sous quelque forme que ce soit. Par conséquent, nous ne pourrons pas recevoir un usager qui demande ce type d'intervention.

Pas de deux intervenants pour un usager

À la Maison du Tournant, nous ne pourrons pas répondre aux besoins des usagers demandant un suivi de deux intervenants à la fois.

Si l'usager requiert deux intervenants pour faire ses déplacements, pivots, nous nous réservons le droit de ne plus l'accompagner en sortie à l'extérieur de la maison, pour une question de sécurité. Sous l'accord de la direction, les intervenants prendront la décision d'amener en sortie à l'extérieur ou non le client. Nous vous en aviserons préalablement.

*Exception pour certains soins physiques spécifiques.

Sommeil

À la Maison du Tournant, nous avons un intervenant sur place la nuit. Nous ne pouvons pas accepter qu'un usager ne dorme pas dans une chambre, qu'il perturbe le sommeil des autres par ses comportements ou que ses besoins demandent l'aide d'un deuxième intervenant durant la nuit.

*Exception pour un usager dont les comportements sont temporaires, à discuter en collaboration avec l'équipe de direction.

Autres

Si l'usager part en famille d'accueil ou habite autre part qu'avec sa famille naturelle, il ne pourra plus fréquenter nos services.

Si le CISSS CA ne reconnaît pas la nécessité du nombre d'heures demandées d'encadrement de l'usager, nous nous permettons le droit de refuser la demande.

*Nous nous réservons le droit de refuser ou d'exclure tout client ou membre de la famille qui mettrait en péril la sécurité des autres usagers ou des employées.

*Suite à une décision de l'équipe de direction en accord avec la famille, il peut y avoir la possibilité d'une ré-intégration.

*Nous nous devons de nous conformer à toutes les lois du Québec & du Canada, des normes du travail, à nos politiques internes, etc. Nous nous réservons le droit d'exclure tout usager ou membre de la famille ne s'y conformant pas.

Tout au long, les parents doivent être impliqués et travailler en collaboration avec les instances spécialisées.

Adopté par le conseil d'administration le 16 septembre 2024.

LOI 90
ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS





Message aux parents

Bonjour chers parents, membres de la famille.

Nous prenons quelques minutes afin de vous expliquer certains concepts nous concernant.

Prenez note que nous allons commencer à prendre les inscriptions pour les répits d'été à partir du 1er février. Nous fonctionnons premier arrivé, premier servi en essayant d'être le plus équitable envers toutes les familles. Nous prenons les inscriptions par courriel ou par appel téléphonique.

Si vous avez des questions, il nous fera plaisir d'y répondre.

Jessica Beaudoin: coordo.beauce@lamaisondutournant.net

Audrey Rusnak: coordo.lac@lamaisondutournant.net

Megan Carrier: direction@lamaisondutournant.net

L'équipe de direction

Loi 90

La loi 90 est une mesure afin de former les intervenants qui doivent administrer des médicaments ou exécuter des soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne de l'utilisateur.

Les conditions pour que nous puissions comme organisme communautaire administrer la médication à une personne en répit chez nous :

- Tout médicament, crème, pilule doit être prescrit par un professionnel de la santé (pharmacien, médecin, infirmier, etc).
- Les médicaments en vente libre doivent être prescrits par un médecin, un naturopathe ou approuvés par le pharmacien, donc avoir une étiquette.
- Avoir la prescription sur le pot, sur le dispill avec la posologie, le nom de l'utilisateur et l'utilisation.
- Cela s'applique à tous les médicaments, même ceux en vente libre (Advil, Tylenol, Mélatonine, etc).
- Préparé et prêt à être administré pour un usage unique.
- Indiquer la date, l'heure et la raison de l'administration (aucune modification autre que par un professionnel de la santé n'est acceptée).

Advenant que cela n'est pas respecté, nous allons vous demander de venir vous-même administrer les médicaments à l'heure prévue. Nous refusons que les intervenants administrent la médication si ces conditions ne sont pas respectées, nous désirons nous conformer à la loi.

Dossier à jour

Vous recevrez sous peu la demande pour mettre le dossier de votre enfant à jour. S'il-vous-plaît, veuillez le compléter électroniquement, sauf les autorisations que vous pouvez nous retourner dans la valise de votre enfant. Également, veuillez nous joindre le profil pharmacologique à jour.

Retourner un enfant malade

Nous nous réservons le droit d'exclure un usager advenant que la personne :

- fasse 2 diarrhées de suite
- vomit
- fait de la fièvre à 38 et plus
- ait un comportement violent envers elle-même ou les autres
- ait une maladie contagieuse (conjonctivite, poux, etc)

Nous prenons toujours en compte son état général, donc la personne doit être en mesure de suivre le reste du groupe.

Au plaisir de vous accueillir à La Maison du Tournant!